PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 16/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PURFER

RTE DE LAVERUNE
CHEMIN DE L ANGARRAN
34880 Laverune

Références : D2026_UD34_H1_114
Code AIOT : 0006601050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement PURFER implanté RTE DE LAVERUNE CHEMIN DE L ANGARRAN 34880 Laverune. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection entre dans le cadre d'une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies notamment par la vérification des moyens de lutte contre l'incendie.
Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents.** Une hausse supplémentaire est également

constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :
• disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
• réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
• le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.
Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PURFER
- RTE DE LAVERUNE CHEMIN DE L ANGARRAN 34880 Laverune
- Code AIOT : 0006601050
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est autorisé comme installation de récupération de métaux et de déconstruction de véhicules hors d'usage. Il a été repris en 2023 par la société Derichebourg, qui possède plus de 280 sites en France et à l'étranger.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations respectent les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : L'inspection a constaté que les extincteurs et le Robinet d'Incendie Armé (RIA) du site sont conformes à la réglementation en vigueur. Les extincteurs sont correctement répartis, visibles et accessibles, avec une signalétique normalisée (étiquettes conformes à la norme NF X 08-070 vérifiées sur place). Un contrôle par sondage a permis de confirmer que : • l'extincteur N°32 (8) (type ABC - Atelier), précédemment identifié comme défectueux, a été remplacé et est désormais conforme, • les étiquettes (date de contrôle, type d'agent extincteur, consignes d'utilisation) sont lisibles, à jour et apposées selon la réglementation. Le rapport de contrôle du 26 février 2026 atteste du bon état de fonctionnement des extincteurs et du RIA, incluant vérifications, recharges et remplacements nécessaires. Le RIA a été testé en pression et en accessibilité, sans anomalie. Le personnel a suivi une formation "Équipier de Première Intervention" en février 2025, incluant la manipulation des extincteurs et du RIA, avec attestations disponibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

L'exploitant dispose d'un plan à jour de l'installation, incluant une description des dangers (nature des déchets, risques d'incendie). Il est affiché et accessible pour faciliter l'intervention des secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution sur le site de Lavérune font l'objet de consignes d'exploitation écrites formalisées dans le Plan de Défense Incendie (PDI - Version V1 du 26/02/2025), conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations classées sous la rubrique 2713.
Ce document est en particulier disponible dans une boite rouge à l'attention des services de secours à l'entrée du site et des bureaux.
Les consignes couvrent l'ensemble des activités à risque, notamment l'entreposage et le conditionnement des déchets dangereux tels que les batteries lithium-ion, les véhicules hors d'usage (VHU), les pneus et les carburants. Elles précisent les modalités de stockage sécurisé, les interdictions spécifiques comme l'arrosage des batteries lithium ou le chalumage à proximité des zones inflammables, ainsi que l'utilisation d'équipements adaptés tels que les conteneurs étanches et les extincteurs spécialisés. Les procédures incluent également des mesures strictes pour les travaux en zones à risque d'incendie ou d'explosion, comme l'obligation de permis de feu, l'isolement des zones concernées et l'utilisation d'outils antidéflagrants.
En cas d'accident, le PDI prévoit des procédures d'urgence détaillées, incluant la mise en rétention des eaux d'extinction pour limiter les pollutions, ainsi que les contacts des interlocuteurs internes et externes à alerter (pompiers, DREAL, assurance). Les fiches de données de sécurité (FDS) sont accessibles auprès du responsable d'exploitation, et le personnel est formé en tant qu'Équipier de Première Intervention, avec une dernière session datée de février 2025.
Les preuves de mise en œuvre de ces consignes incluent le PDI lui-même, les rapports de contrôle des extincteurs et du RIA datés du 26 février 2026, ainsi que les attestations de formation du personnel.
Les prochaines échéances concernent le renouvellement des formations et des contrôles

techniques en février 2027.

Type de suites proposées : Sans suite